



Mme Valérie COULMIER  
Mme le commissaire enquêteur  
Mairie de Dampierre-sur-Moivre  
51 240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE

Fait à Outines le 21 octobre 2022

Ref : JJ22100008

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de la Moivre

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Madame le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien *de la Moivre*, sur la commune de Dampierre-sur-Moivre et de Saint-Jean-sur-Moivre, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé de nombreux inventaires de terrain dans ce secteur dans le cadre d'études d'impact ou de suivis comportementaux post implantation.

### **Impacts cumulatifs**

Le projet se trouve dans une zone déjà saturée par l'éolien et nous tenons avant tout à mettre en garde sur l'incidence qu'il aura sur la migration et sur les impacts cumulatifs.

Il vient s'insérer entre plusieurs parcs déjà construits :

- A 500 m au nord, le parc des *Quatre Chemins* qui provoque déjà un effet barrière,
- A 1100 m au sud celui de *Vents de Brunelle*

- à l'ouest, plusieurs parcs comptant une vingtaine d'éoliennes dont les plus proches se trouvent à guère plus de 1200 m
- à l'est, à 2500 m, les 10 éoliennes du parc des *Quatre Vents*
- au sud-ouest les 25 éoliennes du parc des *Côtes de Champagne*.

Ayant mené de nombreux suivis de terrain dans le secteur où se développe le projet, tant dans le cadre d'études d'impact que dans le cadre de suivis post implantation visant à évaluer l'incidence des éoliennes après leur construction, la LPO Champagne-Ardenne a tenu à faire une synthèse des enseignements qu'elle en avait tirée<sup>1</sup>. L'objectif étant de diffuser le fruit de cette expérience à l'attention des sociétés éoliennes, des bureaux d'études ou des services instructeurs. Dans le cadre du projet de *la Moivre*, ce document revêt encore plus d'importance puisqu'il traite des impacts observés sur les parcs éoliens qui entourent le projet. L'enseignement principal de cette synthèse est le fait d'avoir montré que l'effarouchement provoqué sur les oiseaux migrateurs devenait inexistant, ou du moins imperceptible, dès lors que l'écartement entre deux éoliennes ou deux parcs éoliens dépassait 1500 m.

Le Bureau d'études a bien pris en compte ce rapport mais son analyse consiste à supposer que le projet qui sera "*situé en aval de cet axe de migration, autrement dit derrière le parc éolien des Quatre Chemins*" n'ajoutera que peu de contraintes de déplacement pour l'avifaune.

Dans le cas du projet de la Moivre, l'interaction principale interviendra avec le parc des *4 chemins*. Lors du suivi réalisé par la LPO, il a été démontré que les migrateurs contournaient l'ensemble du parc ou "forçaient" le passage entre deux mâts. Or à l'époque, l'obstacle constitué par les 6 éoliennes du parc, bien que perpendiculaire à l'axe de migration, était d'une lisibilité assez simple car il n'y avait d'éolienne ni en amont, ni en aval, juste cette ligne à franchir. Aujourd'hui, le nombre d'éoliennes s'est multiplié et le secteur est devenu ce que l'on peut appeler un grand pôle de développement de l'éolien ; on en compte plus de 70 dans un rayon de 6 km autour du projet, auxquelles s'ajouteront 27 autres ayant obtenues un permis de construire, soit 100 éoliennes. Cette accumulation renforce fatalement le phénomène d'effarouchement provoqué sur les oiseaux migrateurs, pas seulement à l'aune de la multiplication des mâts, mais aussi par le phénomène de cumul, de superposition. De par leur taille gigantesque, les éoliennes abolissent les distances et ce grand ensemble paraît alors ne faire qu'un seul bloc.

Grâce aux suivis menés par la LPO sur cette zone lors du développement des premiers parcs, une cartographie des voies de migration les plus empruntées a pu être matérialisée. Puis la publication du schéma éolien a permis de préserver ces couloirs, formant ainsi des ouvertures environ tous les 2 km. Pour autant, la multiplication des éoliennes risque de limiter leur rôle d'échappatoire en raison de la fermeture visuelle évoquée plus haut.

Notre association s'inquiète donc de l'impact cumulatif qui pourrait à terme rendre ces couloirs caducs et contraindre les oiseaux migrateurs à un contournement de très grande ampleur : 12 km de large. Dans un tel contexte, il serait nécessaire qu'une étude soit menée de nouveau, mais une étude utilisant la technologie radar, capable de visualiser les mouvements migratoires dans leur totalité et à vaste échelle, et surtout d'appréhender les modifications des tracés des voies migratoires. Nous demandons donc que le développement de l'éolien soit bloqué sur l'ensemble de la zone jusqu'à ce qu'une étude

---

<sup>1</sup> <https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lposynthesesuivis.pdf>

de grande ampleur soit menée et apporte les éléments nécessaires à la prise de décisions tenant compte des impacts réels portant sur les oiseaux migrateurs.

### **Schéma d'implantation du projet**

Au niveau du schéma d'implantation, plusieurs points méritent d'être revus.

Une haie qui prend naissance près de la ferme de Mentarah traverse la zone dans sa quasi-totalité. Elle est orientée nord-est / sud-ouest, c'est-à-dire dans l'axe de la migration. Elle joue donc forcément un rôle canalisateur pour bon nombre de migrateurs, particulièrement les passereaux dont la majorité des espèces préfèrent survoler les éléments boisés plutôt que de survoler la plaine. Les éoliennes 5 et 6 encadrent cette haie et vont donc perturber les migrateurs qui empruntent cette voie. En se basant sur notre expérience, nous préconisons de retirer du projet au minimum l'éolienne n° 6, la seule à se trouver du côté sud de la haie.

L'éolienne n°5 est positionnée à 125 m de cette haie, ce qui est contraire aux recommandations du SRE qui préconise un éloignement de 200 m pour limiter l'impact sur les chiroptères. Nous préconisons de repositionner l'éolienne n°5 ou de la supprimer.

### **Mesures compensatoires et d'accompagnement**

Le projet de plantation de haies et de mise en place de bandes enherbées comme mesure compensatoire doit être concrétisé en amont de l'instruction. D'expérience, il s'avère que s'il n'y a pas d'autres garanties que l'engagement du pétitionnaire sur sa bonne foi, la réalisation de telles mesures est vouée à l'échec. Le pétitionnaire doit apporter des preuves d'engagements telles que des conventions signées avec les propriétaires de parcelles agricoles qui s'engagent à accepter l'implantation des mesures dans leurs terrains. En outre, il serait judicieux, au moins pour la mesure de plantation de haies, d'établir une cartographie plus précise des lieux d'implantation, surtout au regard du rôle de canalisation des migrateurs qu'elles sont censées jouer.

Une des mesures d'accompagnement concerne la recherche et la protection des nids de busards. Nous ne contestons pas sa nature, en revanche, contrairement à ce qui est annoncé dans l'étude d'impact, la LPO n'a en rien été consultée pour assurer un travail d'assistance chaque fois qu'un nid serait découvert (§ 6.1. p. 452 de l'étude écologique). La recherche des couples nicheurs, des nids et leur protection durant la moisson est une action menée au sein de la LPO Champagne-Ardenne presque exclusivement par des personnes bénévoles. Notre structure ne peut donc s'engager au nom de particuliers. Le pétitionnaire doit donc prévoir d'assurer financièrement cette mesure d'accompagnement jusqu'au bout de la démarche, c'est-à-dire la protection des nids.

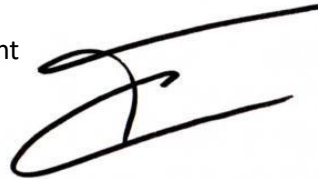
En conclusion la LPO Champagne-Ardenne estime, à la lecture des documents soumis à enquête publique, que les impacts cumulatifs en interaction avec le grand nombre d'éoliennes déjà implantées sont sous-estimés. Les suivis post implantations ont démontré que la plupart des migrateurs contournent bien souvent un parc dans son ensemble et non chaque éolienne séparément. Dans un cas comme ici où l'on se trouve dans un secteur déjà saturé, l'évaluation des impacts cumulatifs doit se faire en tenant compte de l'ensemble des parcs et des modifications qu'ils peuvent déjà provoquer sur les voies de migrations existantes. Pour cela, la LPO demande qu'une forme de moratoire soit appliquée à

l'échelle de ce grand pôle de développement éolien tant qu'une étude de grande ampleur permettant d'appréhender l'impact réel s'exerçant sur les voies de migration ne soit réalisée.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agr er, Madame le Commissaire, l'expression de notre consid ration.

Etienne CLEMENT

Pr sident

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all connected in a fluid, cursive manner.